



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220926-2022_045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_045

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUEY, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTION DETR
A LA PREFECTURE DE L'ISERE CONCERNANT LA CREATION DE DEUX AIRES DE JEUX
LUDIQUES ET INCLUSIVES AU CENTRE BOURG ET A DEMPTEZIEU ET POSE D'UN GAZON
SYNTHETIQUE AU CITY STADE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Savin a par le passé, implanté plusieurs équipements sportifs et/ou de loisirs dans le centre-Bourg ; un skate park a été réalisé en 2004 et un city stade en 2011. Par contre, il n'y a pas d'aire de jeux conséquente pour les jeunes enfants.

Nous avons élaboré un programme global de modernisation de l'offre communale afin de prendre en compte les besoins de chacun.

Les équipements actuels s'adressent plutôt à des adolescents ou préadolescents et la cohabitation avec les enfants n'est pas toujours évidente. Cela crée des tensions et induit un besoin de surveillance élevé et stressant pour les parents.

Il a été décidé d'installer deux aires de jeux ludiques et inclusives, une dans le centre du Bourg et l'autre, au hameau de Demptézieu, à proximité du Groupe Scolaire Pierre Coquand.

Les aires de jeux permettront aux enfants porteurs de handicap de profiter également de ces lieux. Les structures seront installées sur un sol amortissant en « grass sécurité » conforme à la norme accessibilité PMR, l'ensemble du site sera doté d'un cheminement accessible.

Nous proposons également de changer le sol du city stade au Bourg, opération qui peut se réaliser sans toucher à la structure. Une pelouse synthétique sera installée sur l'enrobé actuel afin d'augmenter la sécurité de l'équipement.

Avec ce projet, nous pensons répondre aux attentes des habitants de la commune et souhaitons leur éviter de devoir se rendre dans les communes voisines pour profiter d'équipements adaptés et attractifs. Cela devrait diminuer le volume de circulation routière, notamment en direction de Bourgoin-Jallieu ou Crémieu et s'inscrit pleinement dans le cadre d'actions en faveur du développement durable.

Cela permettra par ailleurs, de développer le lien social et de renforcer l'attractivité de la commune. Plus de 80 enfants fréquentent le site actuel, avec cette offre élargie ce nombre devrait plus que doubler.

Enfin, ce projet s'inscrit également dans les plans de lutte contre l'obésité et la sédentarité chez les jeunes publics.

Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier le dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 octobre 2021 relative à la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant que la Préfecture de l'Isère offre la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2022 » ;

Considérant qu'il convient de modifier les dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés,

Entendu Monsieur le Maire qui propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère en complément de la demande déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour :

- l'aménagement de deux aires de jeux avec accès PMR pour un montant de 54 300€ H.T et avec un montant estimatif de 10 860€ H.T (20%) de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de l'Isère, une subvention régionale de 21 720 € H.T (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 21 720 € H.T (40 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du dossier de demande de subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- l'aménagement de deux aires de jeux avec accès PMR pour un montant de 54 300€ H.T et avec un montant estimatif de 10 860€ H.T (20%) de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de l'Isère, une subvention régionale de 21 720 € H.T (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 21 720 € H.T (40 %).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 35 du 8 juillet 2022.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



ID : 038-213804552-20220926-2022_045-DE